

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu Séance du 18 janvier 2016 Publié le

Présents : Mmes ALVARO, BONNEAU, CHAPON, DELBOS, DUREL, GILET, PESENTI, RAYSSIGUIER, SEPET, TAVERNIER, Mrs AMALRIC, BARBERI, BETIRAC, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOUAD, BOUYALA, BOYER, CAUNAN, CHAPON, CRESPIY, DE SEGUINS COHORN, EKEL, FOUQUART, GERVAIS, GENVRIN, GISBERT, GODEFROY, GUERBER, GERARD, JUVIN, KIELPINSKI, MANCHON, MAURIN, MAZIER, MICHEL, MICHEL, PETIT, PIETTE, RIEU, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VEYRAT, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs : Mr GAUTIER donne pouvoir à Mr DE SEGUINS COHORN
Mme PEUCHERET donne pouvoir à Mr CHAPON
Mme PIETTE donne pouvoir à Mme GILET
Mme SALQUE donne pouvoir à Mr VALANTIN
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à Mr BONNEAU

Représentés : Mr GUARDIOLA représenté par Mr VEYRAT
Mme PEREZ représentée par Mr JUVIN
Mr PLATON représenté par Mr MICHEL
Mr VERDIER représenté par Mr GENVRIN

Absents excusés : Mmes PEUCHERET, PIETTE, SALQUE, VILLEFRANCHE, Mrs GAUTIER, MEJEAN

Absents : Mme VALMALLE, Mr BRUNEL

Monsieur Chapon, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.

Monsieur Gervais est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose la modification de l'ordre du jour avec l'adjonction d'une délibération sur la vente d'un terrain de la ZA de Lussan à la société Kocolo et Zaza, ainsi qu'une délibération relative à l'extension du périmètre communautaire à Moussac et Belvezet.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Président présente le compte rendu de la séance du 09 Novembre 2015.

Le compte rendu est approuvé par 50 voix pour et 3 abstentions.

2. Cotisation Foncière des Entreprises : exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairie indépendante de référence »

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Vu l'article 1464 I du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts

Considérant que les dispositions de l'article 1464 I du code général des impôts permettent à la CCPU d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence » ; que conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la CCPU.

Il est proposé au conseil :

- d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Avance de trésorerie à l'EPIC

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts,

Vu la délibération du 8 septembre 2014 portant création de l'EPIC se substituant à l'office de tourisme associatif du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 8 décembre 2014 portant création du budget annexe M4,

Considérant qu'afin de permettre le fonctionnement efficace de l'EPIC-Office de tourisme en ce début d'année, il y a lieu de verser depuis le budget général une avance de trésorerie pour 2016

Il est proposé au conseil communautaire

- de bien vouloir autoriser le versement d'une avance de 100 000 €, en un seul versement.
- de préciser que l'avance de trésorerie sera remboursée par déduction au fil des versements de la subvention annuelle votée par la CCPU au cours de l'année 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Tarification des services de la Médiathèque

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts

Vu l'arrêté du Président du 04 janvier 2016 portant création d'une régie d'encaissement des services de la médiathèque d'Uzès.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Uzès dispose de la compétence lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral susvisé, la Communauté de communes du Pays d'Uzès assure la gestion de la Médiathèque d'Uzès, il convient de fixer les tarifs de la régie concernant les différents services :

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le tarif des services de la façon suivante :

	Prix en euros
Photocopie ou impression poste multimédia (la page)	0,25
Carte perdue	2,00
Retard : forfait après 42 jours de retard (au 3 ^{ème} rappel)	10,00
Caution pour les vacanciers	150,00
Remboursement de document	à la valeur de remplacement du document

- de dire que la présente délibération est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 décembre 2015, concernant la suppression de postes et l'évolution de l'organigramme,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, Considérant que la prise de compétence enfance/jeunesse nécessite une évolution de l'organigramme et le recrutement d'une directrice de crèche et d'une responsable de relais d'assistants maternels, les deux personnes alors en place basculant sur des postes de coordination petite enfance et coordination enfance et jeunesse.

Considérant que la prise de compétences équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire (lecture publique) implique le transfert de la médiathèque d'Uzès et de son personnel au 1^{er} janvier 2016,

Considérant la nécessité de créer, suite à ces transferts de compétences, les emplois suivants au 1^{er} janvier 2016 :

- Un emploi de bibliothécaire territorial, à temps complet,
- Deux postes d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet,
- Cinq postes d'adjoint territorial du patrimoine de 2nd classe à temps complet,
- Un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'infirmier territorial en soins généraux, à temps complet,
- Un poste d'Educatrice Jeunes Enfant, à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} janvier 2016,

- Un emploi d'infirmière de classe normale à temps complet, suite à la réussite au concours d'infirmier en soins généraux d'un agent,
- Un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet, suite à la réussite au concours d'attaché d'un agent.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer et supprimer les emplois précités,
- d'adopter le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} janvier 2016 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : rédacteur territorial principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1 Tps complets,
- nouvel effectif : 0 Tps complets,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 2 Tps complets,
- nouvel effectif : 3 Tps complets,

Filière : Médico-social,

Cadre d'emploi : Infirmier en soins généraux,

Grade : Infirmier en soins généraux de classe normale :

- ancien effectif : 1 Tps complets,
- nouvel effectif : 2 Tps complets,

Cadre d'emploi : Infirmier,

Grade : Infirmier de classe normale

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 0 Tps complet,

Cadre d'emploi : Educateur de Jeunes Enfants,

Grade : Educateur de Jeunes Enfants:

- ancien effectif : 2 Tps complets,
- nouvel effectif : 3 Tps complets,

Filière : Culturel,

Cadre d'emploi : Bibliothécaire,

Grade : bibliothécaire territorial :

- ancien effectif : 0 Tps complets,
- nouvel effectif : 1 Tps complets,

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine,

Grade : Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe:

- ancien effectif : 0 Tps complets,
- nouvel effectif : 2 Tps complets,

Grade : Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 0 Tps complets,
- nouvel effectif : 5 Tps complets,

Tableau des effectifs au 1er janvier 2016

POSTES	NOMBRES	POURVUS	VACANTS
EMPLOIS FONCTIONNELS			
DGS	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	5	5	0
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur	4	4	0
Adjoint administratif principal 2ème	1	1	0
Adjoint Administratif 1ère cl. 16h	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 35h	3	3	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 18h	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	1	1	0
Technicien principal 2ème cl.	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 35h	11	11	0
Adjoint Technique 2ème cl. 30h	3	3	0
Adjoint Technique 2ème cl. 25h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 20h	2	2	0
Adjoint Technique 2ème cl. 50%	1	1	0
FILIERE POLICE			
Brigadier Chef Principal	2	2	0
Brigadier de Police Municipale	5	5	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Puéricultrice de classe normale	1	1	0
Infirmière en soins généraux hors cl	1	1	0
Infirmière en soins gén. de cl	2	2	0
Educateur Principal de Jeunes	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants	3	3	0
Auxiliaire de puériculture principal	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 35h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 30h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 20h	1	1	0
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire territoriale	1	1	0
Adjoint du patrimoine de 1ère cl.	2	2	0
Adjoint du patrimoine de 2nd cl.	5	5	0
TOTAL	66	66	0
POSTE DE NON TITULAIRE			
Psychomotricienne 25h	1	1	0
Adj. Adm. 2ème Cl. 20h	1	1	0
Mise en réseau des bibliothèques	1	0	1
Adj. Techn. 2ème cl. 10h	1	0	1
Agent de service CLSH	1	1	0
Adj. Techn. 2ème cl. 17h30	1	1	0
Agent de service CLSH	1	1	0
TOTAL	4	3	1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Actualisation du régime indemnitaire

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts
Vu la délibération du 10 décembre 2012, fixant le régime indemnitaire du personnel communautaire au 1^{er} janvier 2013,
Considérant la nécessité de créer les régimes indemnitaires afférents aux grades des agents intégrés au 1^{er} janvier 2016 et d'adapter le montant du crédit global de chaque prime aux nouveaux effectifs,

Il est proposé au conseil d'actualiser le régime indemnitaire communautaire, comme annexé à la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Zone d'Activités Economiques du Grand Lussan : achat des terrains suite à l'expiration du contrat de concession

Monsieur Gervais présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L1523-2,
Vu la convention publique d'aménagement du 13 juin 2005 entre la communauté de communes du Grand Lussan et la SEGARD,
Vu l'avenant n°4 du 10 juin 2013 prolongeant la concession d'aménagement de deux ans, portant le terme au 30 juin 2015,
Vu la délibération du 22 juin 2015 prenant acte de l'expiration du contrat,
Vu le bilan financier prévisionnel de la ZA du Grand Lussan, arrêté au 31 décembre 2009,
Vu l'avis de France Domaine du 7 octobre 2015,

Considérant qu'à l'expiration du contrat, la collectivité exerce ses droits de reprise sur l'ensemble des terrains destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus.
Considérant que France Domaine a estimé le prix de cession à 540 000 € HT, la SEGARD demandait initialement 874 151,60 € TTC ; qu'au cas particulier la vente est réalisée hors taxes, le montant pour équilibrer l'opération ressort à 558 835 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- acheter pour un montant de 558 835 € les parcelles cadastrées section D 213, 222, 223, soit 7546 m² environ classées au PLU en zone A, et D 907, 910, 912, 913, 915, 916, 918, 919, 920, 922, 925, 928, 929, 930, 932, 933, 934, 935, 937, 938, 941, soit 19 410 m² environ classées au PLU en zone Ue, soit une surface de 26 956 m² environ, (cf document joint)
- engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente,
- signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.

Le bilan de clôture de l'opération sera proposé ultérieurement.

Intervention de Mr Crespy.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Zone d'Activités Economiques du Grand Lussan : Cession à SCI L'ALAMBIC, représentée par M. et Mme Servigne

Monsieur Gervais présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté d'autorisation de lotir du maire de Lussan du 11 juin 2007 et ses modificatifs du 27 février 2008, du 17 juin 2008, du 26 octobre 2015 et du transfert du 6 octobre 2015,
Vu l'avis de France Domaine du 7 octobre 2015,

Vu le courrier du 2 décembre 2015 de M. et Mme Servigne, SCI L'Alambic, qui confirment leur souhait d'acheter les lots 8, 9, 10 ainsi que le fossé entre les lots 9 et 10 de la ZA du Grand Lussan, cadastrés section D n°913, 918, 929, 930, 931p, 917p soit 3 456 m² environ

Considérant que la vente concerne plusieurs lots et que cette vente permet le développement d'une entreprise initialement implantée à La Bruguière sur notre territoire, et qu'au terme des négociations entre la Communauté de Communes et les futurs acquéreurs, il est décidé de ne pas suivre l'estimation de France Domaines (24 € le m²), et de fixer le prix à 23 € le m² HT

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- céder à SCI L'Alambic, représentée par M. et Mme Servigne, les lots 8, 9, 10 ainsi que le fossé entre les lots 9 et 10 de la ZA du Grand Lussan, cadastrés section D n°913, 918, 929, 930, 931p, 917p soit 3 456 m² environ, au prix de 23 € HT le m², pour l'implantation d'une distillerie
- engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente,
- signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.

Intervention de Mr Bouyala.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Zone d'Activités Economiques du Grand Lussan : Cession à la biscuiterie Kocolo&Zaza, représentée par M. et Mme Eugène

Monsieur Gervais présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté d'autorisation de lotir du maire de Lussan du 11 juin 2007 et ses modificatifs du 27 février 2008, du 17 juin 2008, du 26 octobre 2015 et du transfert du 6 octobre 2015,

Vu l'entretien du 18 janvier 2016, où M. et Mme Eugène, biscuiterie Kocolo&Zaza confirment leur souhait d'acheter le lot 1 de la ZA du Grand Lussan, cadastré section D n°928 soit 781 m² environ, au prix de 26 € HT le m²,

Vu l'avis de France Domaine du 7 octobre 2015,

Considérant la nécessité de maintenir sur le territoire le tissu économique local, il est décidé de ne pas suivre l'estimation de France Domaines (28,50 € le m²), et de fixer le prix à 26€ le m² HT

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- céder à la biscuiterie Kocolo&Zaza, représentée par M. et Mme Eugène, le lot 1 de la ZA du Grand Lussan, cadastré section D n°928 soit 781m² environ, au prix de 26 € HT le m², pour l'implantation de leur activité.
- engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente,
- signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Création et adoption du budget annexe ZAE Grand Lussan en M14

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 22 juin 2015 portant approbation du compte-rendu annuel 2014 de la SEGARD concernant la Zone d'Activités Economiques du Grand Lussan (Lussan – hameau d'Audabiac)

Considérant que par délibération susvisée, la CCPU n'a pas renouvelé la concession d'aménagement avec la SEGARD et a décidé de la reprise en régie ;

Considérant que pour assurer la gestion comptable et financière de la Zone d'activités du Grand Lussan, la CCPU doit créer un budget annexe distinct du budget principal, afin de retracer avec précisions les dépenses et les recettes liées à cet aménagement

Considérant qu'afin de procéder au rachat des terrains à la Segard avant de pouvoir les vendre, il est nécessaire de disposer des crédits budgétaires pour ce faire, et donc d'approuver le budget annexe avant le budget principal

Considérant que ce budget annexe comprend en dépenses de fonctionnement les opérations de rachat des terrains à la SEGARD à hauteur de 571 000 € comprenant l'achat des terrains ainsi que les frais de notaire, des prestations de bornage pour un montant de 2 000 € et les frais de fin de concession de la SEGARD pour 20 000€ ; qu'en recettes de fonctionnement sont prévues la vente des terrains estimée à 129 488 €, la variation de stocks des terrains aménagés est évaluée à 406 512 € et une subvention exceptionnelle depuis le budget principal de 57 000€ pour équilibrer la section ; qu'au total il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement pour un montant de 593 000 € HT

Considérant que la section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses d'investissement pour un montant de 406 512 € HT ; correspondant au stock des terrains aménagés et à la provision du budget principal à mobiliser.

Il est proposé au conseil :

- de créer un budget annexe soumis à l'option TVA avec comptabilité de stocks :
Budget annexe Service ZAE Grand Lussan
- de solliciter l'immatriculation INSEE auprès des services fiscaux,
- de dire que la création du budget annexe au budget principal a lieu au 01 janvier 2016
- de préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M14
- d'approuver le déblocage de la provision du budget primitif à hauteur de 406 512 €.
- d'approuver le versement de la subvention (57 000 €) et de dire que cette somme sera inscrite au budget primitif 2016 de la CCPU.
- d'approuver pour l'exercice 2016, le budget annexe ZAE Grand Lussan arrêté aux montants précisés dans le tableau ci-dessous à la présente délibération.
- d'autoriser le Président à engager toute démarche et signer tout document relatif à cette délibération, notamment l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la communauté auprès des Services Fiscaux.

Section de fonctionnement Dépenses (hors TVA)		Recettes (hors TVA)	
c/6015 Achats de terrains	571 000,00	c/7015 Vente de lots	129 488,00
c/6042 Achats prestation	2 000,00	c/71355 Variation terrains aménagés	406 512,00
c/6045 Etudes de frais de prestations de services	20 000,00	c/774 subvention exceptionnelle	57 000,00
c/6611 Frais financiers			
c/608 Frais annexes			
TOTAL	593 000,00		593 000,00
Section d'investissement Dépenses (hors TVA)		Recettes (hors TVA)	
c/3555 Stock final terrains	406 512,00	c/168748 avance remboursable	406 512,00
TOTAL	406 512,00		406 512,00

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Modification du plan de la ZAE du Grand Lussan

Monsieur Gervais présente la délibération suivante :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L442-10

Vu l'arrêté d'autorisation de lotir du maire de Lussan du 11 juin 2007, ses modificatifs du 27 février 2008, du 17 juin 2008, du 26 octobre 2015 et le transfert du 6 octobre 2015

Considérant qu'afin de favoriser l'implantation d'une entreprise, il y a lieu de modifier le plan du lotissement, afin que les lots 8, 9, 10 soient constitués d'un seul tenant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la modification du plan du lotissement ci-jointe
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de modification du permis d'aménager

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Convention d'objectifs et de moyens – association Point Loisirs Jeunes (ALSH Le Refuge) à Uzès

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment l'article L2311-7

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance/jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien à des structures associatives présentes sur le territoire, à Uzès, Saint Quentin la Poterie et Blauzac

Considérant qu'afin de rendre un service de qualité à la population et de garantir l'égalité de traitement sur le territoire, il y a lieu de définir précisément les relations avec ces associations en contrepartie du soutien financier qu'elles reçoivent dans le cadre d'une convention

Considérant que cette convention définit les modalités d'accueil des mineurs, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, l'évaluation et le contrôle

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyen ci-jointe
- de dire que le montant de la subvention sera défini dans le cadre d'un avenant que le Président est autorisé à signer (dans la limite de la subvention versée par la collectivité de rattachement en 2015)
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Convention d'objectifs et de moyens - association Centre Socioculturel Pierre Mendes France à Saint Quentin La Poterie

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment l'article L2311-7

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance/jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien à des structures associatives présentes sur le territoire, à Uzès, Saint Quentin la Poterie et Blauzac

Considérant qu'afin de rendre un service de qualité à la population et de garantir l'égalité de traitement sur le territoire, il y a lieu de définir précisément les relations avec ces associations en contrepartie du soutien financier qu'elles reçoivent dans le cadre d'une convention

Considérant que cette convention définit les modalités d'accueil des mineurs, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, l'évaluation et le contrôle

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyen ci-jointe
- de dire que le montant de la subvention sera défini dans le cadre d'un avenant que le Président est autorisé à signer (dans la limite de la subvention versée par la collectivité de rattachement en 2015)
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

Régine Pesenti ne participe pas au vote en tant que conseillère intéressée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Convention d'objectifs et de moyens - association Centre de Loisirs de Blauzac à Blauzac

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment l'article L2311-7

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance/jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien à des structures associatives présentes sur le territoire, à Uzès, Saint Quentin la Poterie et Blauzac

Considérant qu'afin de rendre un service de qualité à la population et de garantir l'égalité de traitement sur le territoire, il y a lieu de définir précisément les relations avec ces associations en contrepartie du soutien financier qu'elles reçoivent dans le cadre d'une convention

Considérant que cette convention définit les modalités d'accueil des mineurs, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, l'évaluation et le contrôle

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyen ci-jointe
- de dire que le montant de la subvention sera défini dans le cadre d'un avenant que le Président est autorisé à signer (dans la limite de la subvention versée par la collectivité de rattachement en 2015)
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Tarifs accueils collectifs de mineurs

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 20115 approuvant la modification des statuts

Considérant qu'il est d'intérêt intercommunal d'harmoniser les tarifs d'accès aux accueils collectifs de mineurs afin de garantir l'égalité d'accès aux services publics ; qu'eu égard aux délais et à la diversité des situations, il n'est pas possible d'établir une grille unique dans l'immédiat sur les 5 centres,

Considérant qu'il y a donc lieu de reconduire les tarifs existants avec une première harmonisation qui consiste à distinguer le tarif réservé aux habitants de la communauté de communes de ceux qui résident à l'extérieur, étant précisé que les ressortissants communautaires bénéficieront d'une priorité d'accès.

Considérant que la CCPU fixe directement les tarifs pour les centres de loisirs d'Aigaliers/Baron/Foissac et Garrigues/Collorgues, et qu'il revient aux associations de les fixer pour les centres dont elles ont la charge en concertation étroite avec la CCPU dans le cadre du contrat enfance/jeunesse avec la CAF.

Mr Michel soumet à l'assemblée un tableau différent de celui figurant sur la note de synthèse.

Il est proposé au conseil :

- de retenir les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

vacances	quotient	tarif journalier enfants Ccpu	tarif journalier enfants hors Ccpu	modalités d'inscription
	0-630	11,50 €	15,00 €	journée uniquement
	631-945	13,00 €	17,00 €	
	946-1260	14,50 €	19,00 €	
	+ de 1200	16,00 €	21,00 €	

mercredis		Tarif mercredi REPAS SEUL enfant CCPU	Tarif mercredi REPAS + alsh enfant CCPU	Tarif mercredi alsh sans le repas enfant CCPU	Tarif mercredi REPAS SEUL <u>hors</u> CCPU	Tarif mercredi REPAS + alsh enfant <u>hors</u> CCPU	Tarif mercredi alsh sans le repas enfant <u>hors</u> CCPU	modalités d'inscription
	0-300	4,00 €	6,80 €	3,80 €	4,00 €	11,80 €	8,80 €	1/2 j les mercredis et journée uniquement pour les vacances
	301-600	4,00 €	7,00 €	4,00 €	4,00 €	12,00 €	9,00 €	
	601-900	4,00 €	7,20 €	4,20 €	4,00 €	12,20 €	9,20 €	
	+ de 900 €	4,00 €	7,40 €	4,40 €	4,00 €	12,40 €	9,40 €	
vacances	quotient	tarif journalier enfants Ccpu			tarif journalier enfants <u>hors</u> Ccpu			
	0-300	8,00 €			16,50 €			
	301-600	9,50 €			18,00 €			
	601-900	11,50 €			19,50 €			
	+ de 900 €	12,50 €			21,00 €			

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions de nature à favoriser la présente délibération.

Interventions de Mrs Kielpinski, Rieu et Boyer.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Avances sur subventions aux associations gestionnaires d'un accueil collectif de mineurs :

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment les articles L 1612-1 et L 2121-29

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance/jeunesse ; qu'elle exerce pour les accueils de mineurs par l'intermédiaire d'association et de syndicats intercommunaux

Considérant qu'il est d'intérêt intercommunal de faciliter la mission des gestionnaires de structures associatives dans l'attente de l'attribution définitive des subventions et participations par la communauté en cette année de transfert de compétence ;

Il est proposé au conseil :

- de s'engager à inscrire les subventions et participations au budget 2016,
- d'inscrire les dispositions financières dans les conventions bipartites CCPU/Association et CCPU/syndicats.
- d'approuver le versement des avances sur subvention et participations comme détaillé ci-dessous :

Demandeur	Avance sur subvention
Association Point Loisirs jeunes Uzès	30 000 €
Centre socioculturel Pierre Mendès France St Quentin la Poterie	30 000 €
Association centre de loisirs Blauzac	10 000 €
Demandeur	Avance sur participation
SIRS Collorgues	8 000 €
SIRP Foissac	8 000 €

- d'autoriser le Président à engager toute démarche visant la mise en application de la présente délibération

Régine Pesenti ne participe pas au vote en tant que conseillère intéressée.
La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Convention de prestation de services – SIRP Foissac

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de son article L. 5214-16-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance/jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien à des structures syndicales présentes sur le territoire, à Garrigues/Collorgues et Aigaliers/Baron/Foissac, qui disposent de l'antériorité de gestion, des bâtiments et du personnel

Considérant qu'afin de rendre un service de qualité à la population et de garantir l'égalité de traitement sur le territoire, il y a lieu de définir précisément les relations avec les syndicats

Considérant que cette convention de prestation de services définit les modalités d'accueil des mineurs, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, l'évaluation et le contrôle

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de prestation de service ci-jointe
- de dire que le montant de la prestation sera défini dans le cadre d'un avenant que le Président est autorisé à signer
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Convention de prestation de services – SIRS Collorgues

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de son article L. 5214-16-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance/jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien à des structures syndicales présentes sur le territoire, à Garrigues/Collorgues et Aigaliers/Baron/Foissac, qui disposent de l'antériorité de gestion, des bâtiments et du personnel

Considérant qu'afin de rendre un service de qualité à la population et de garantir l'égalité de traitement sur le territoire, il y a lieu de définir précisément les relations avec les syndicats

Considérant que cette convention de prestation de services définit les modalités d'accueil des mineurs, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, l'évaluation et le contrôle

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de prestation de service ci-jointe
- de dire que le montant de la prestation sera défini dans le cadre d'un avenant que le Président est autorisé à signer
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Constitution de deux commissions consultatives et désignation des membres

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment l'article L 2121-22

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts

Considérant que suite aux transferts de compétences, il convient de créer et désigner les membres des commissions chargées de suivre les dossiers « lecture publique » et « enfance jeunesse ».

Il est proposé au conseil de :

- créer les commissions « lecture publique » et « enfance jeunesse »
- désigner les membres suivants de ces commissions :
 - ✓ Commission lecture publique : D. Serre, P. Méjean, T. De Seguins, R. Pésenti, B. Barberi, R. Bonnefille, F. Salque, J. Caunan, D. Ekel, JC. Saorin, G Pernin-Vidal
 - ✓ Commission enfance/jeunesse : P. Michel, B. Rieu, E. Tavernier, M. Bonneau, A.C. Durel, N. Rayssiguier, A. Chapon, J. Guardiola, C. Mirgalet, P. Gisbert, D. Kielpinski, D. Godefroy, M.F. Valmalle, C. Sepet

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Plantation de jachères fleuries

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 février 2013 relative aux compétences communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le projet de territoire,

Considérant que dans le cadre de l'Agenda 21 local Grand Lussan, une opération de plantation de jachères fleuries est organisée chaque année afin de valoriser les entrées des villages, les carrefours, les points de vue paysagers stratégiques tout en favorisant et en encourageant la biodiversité,

Considérant que dans le cadre du projet de territoire, l'opération de plantation de jachères fleuries est étendue à l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant qu'une convention dont le projet, définit notamment les engagements de chaque partie :

- Les communes s'engagent à recenser et à sélectionner les parcelles communales les plus stratégiques (maximum 1ha/commune/an), à acheter les semences et à gérer les relations avec les agriculteurs en charge des travaux
- La communauté de communes versera à l'agriculteur une subvention pour la mise en culture, à concurrence de 300€/Ha /an proportionnellement à la surface fleurie
- L'agriculteur s'engage à réaliser les travaux nécessaires,
- Le versement de cette subvention sera conditionné à la réception d'une attestation certifiant l'exécution de la prestation et sera conditionné à un contrôle visuel sur site. En cas de non-exécution de la prestation, la Communauté de communes émettra un titre de recettes correspondant à la somme versée

Il est proposé au conseil de retenir ce dispositif cadre et de dire qu'une délibération annuelle ultérieure fixera les bénéficiaires de l'opération

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire

21. Nomination d'un délégué au conseil d'administration du lycée Guynemer

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu les articles L 421-2, R 421-14, R 421-16 et R 421-17 du code de l'éducation,

Considérant que le code de l'éducation prévoit pour les conseils d'administration des collèges et lycées que la communauté de communes désigne 1 représentant

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Monsieur Pierre Michel pour siéger au conseil d'administration du lycée des métiers d'art Georges Guynemer.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire

22. Proposition d'amendements au projet de SDCI

Comme suite à la commission permanente du même jour, Jean-Luc Chapon présente la délibération suivante :

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 9 octobre 2015

Vu la délibération de la commune de Bouquet du 28 septembre 2015

Vu la délibération de la commune de Moussac du 24 novembre 2015

Considérant que, le préfet du Gard a proposé la fusion des communautés de Nîmes Métropole et de Leins Gardonnenque, cette dernière ne pouvant demeurer en l'état car étant en-dessous du seuil législatif des 15 000 hbs ; que par délibération susvisée et adopté à l'unanimité, la commune fait part de sa volonté en cas de disparition de Leins Gardonnenque de rejoindre la CCPU et non Nîmes

Métropole ; que la commune de Moussac présente les caractéristiques d'une commune multipolarisée, mais dont le caractère rural présente des similitudes avec les communes du Pays d'Uzès ; qu'ainsi Moussac ouvrirait le territoire à la RN106 reliant Nîmes à Alès, secteur à fort dynamisme démographique et économique,

Considérant que par ailleurs, la commune de Bouquet, non concernée par le projet du préfet et adhérente à Alès Agglomération depuis 2013, a délibéré à l'unanimité pour quitter son EPCI d'appartenance et rejoindre la CCPU : que les liens sont forts entre les communes du nord(ouest de la CCPU et Bouquet, qui fait partie de l'entité paysagère dite des Garrigues de Lussan et du zonage Natura 2000 ; que le SIAEP de la région de Lussan assure le service en eau potable de la commune, et que la population fréquente les services lussanais (Poste, épicerie, école sur dérogation) ; que, par ailleurs, le rattachement à la CCPU permettrait à la CCPU d'avoir accès au massif du Mont Bouquet et à son potentiel touristique,

Considérant que cette extension contribuerait à garantir la vocation de la communauté Pays d'Uzès, territoire d'essence rurale au cœur de quatre agglomérations

Il est proposé au conseil communautaire :

- de se déclarer favorable à l'entrée des communes de Bouquet et de Moussac au sein de la CCPU
- de mandater le Président, membre de la CDCI, pour présenter un amendement au projet de schéma préfectoral

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire

La séance est levée à 20h.

Le Président

Jean-Luc Chapon



